

ÉNONCÉS DE PRINCIPE

Réunions du personnel enseignant (2019)

I – Fréquence des réunions

ARTICLE 1

La fréquence des réunions du personnel enseignant à l'extérieur des heures d'enseignement devrait être décidée conjointement par le personnel enseignant et la direction de l'école.

II – Participation à la planification

ARTICLE 2

Toutes les enseignantes et tous les enseignants devraient avoir l'occasion d'ajouter des points à l'ordre du jour et d'animer une partie de la réunion.

III – Durée des réunions

ARTICLE 3

La durée maximale d'une réunion du personnel enseignant à l'extérieur des heures d'enseignement devrait être d'une durée maximale d'une heure.

IV – Nature des réunions

ARTICLE 4

Les réunions du personnel enseignant à l'extérieur des heures d'enseignement devraient être de nature administrative.